

Les Apis

Référendums d'Initiative Citoyenne Ciblés (RICC) députés et sénateurs Elus : Charte et Presse

Présentation

Le collectif « Les Apis » (Abeille en latin) rassemble autour d'une charte des citoyens soucieux de reprendre en main leur avenir et celui de leurs enfants.

Les Apis lancent deux **Référendums d'Initiative Citoyenne Ciblés** (RICC) auprès des députés et des sénateurs, c'est à dire des consultations ciblées.

Le premier consiste à recueillir leur signature de la charte qui nous unit.

Le second leur demande de rédiger et de mettre en application, au plus tard fin 2023, une loi de réforme de notre presse publique nationale sous toutes ses formes, incluant son indépendance financière et sa protection de toute privatisation.

Les élus concernés disposent des services juridiques permettant de rédiger cette loi et ils détiennent le pouvoir de vote pour la mettre en application dans les mois à venir.

Principe de base du RICC

1. **Télécharger les documents** (Charte, RICC Presse, lettre aux députés et sénateurs ainsi que les processus complets des RICC sur la page Face book Les Apis <https://www.facebook.com/profile.php?id=100092686003089> ou sur le site Les Apis <https://lesapis.fr>)
2. **Imprimer en double exemplaire les 3 documents suivant :**
 - a. Lettre aux députés et aux sénateurs
 - b. Charte
 - c. RICC Presse
3. **Se rendre à la permanence des élus :**
 - a. Déposer un exemplaire de chaque document à l'accueil
 - b. Faire tamponner sur les doubles que vous conservez comme preuve de dépôt « **Reçu le ... à la permanence de ...** »
 - c. Laisser vos coordonnées
4. **Récupérer les documents, signés ou pas par l' élu, en repassant une semaine après.**
 - a. S'ils sont signés, demander à afficher une copie en mairie pour éviter le passage d'autres Apis.
 - b. S'ils ne sont pas signés, en demander les raisons.
5. **Garder les documents en votre possession**
6. **Publier les documents sous certaines conditions** (voir la Foire Aux Questions)

Constitution du réseau des Apis

1. Constituer un groupe communal (ou ruche) par la création d'un compte communal Les Apis sur un réseau social en l'intitulant « Les Apis/ N° du département/ Nom de la commune » et en y publiant notre charte fédératrice.
2. Diffuser la démarche par tout moyen à votre convenance, afin que les personnes de votre commune se reconnaissant dans la charte des Apis vous rejoignent.
3. Cherchez les autres ruches communales de votre canton sur les différents réseaux sociaux pour prendre contact et créer une ruche cantonale avec 3 Apis que vous élirez pour y représenter chaque commune. Procédez ainsi de suite pour la circonscription, le département et la région.
4. Au sein de chaque ruche tous les Apis doivent signer la charte et ceux qui prennent des responsabilités représentatives doivent la publier sur les réseaux sociaux.
5. Chaque ruche constituera une commission éthique pour garantir le respect de la charte ainsi que la bienveillance entre les différents Apis. Un document de base sera publié afin d'inspirer la constitution de la commission éthique au sein de chaque ruche.

Foire aux questions (FAQ)

1. L' élu ne dispose pas de permanence

Les documents peuvent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception sans oublier d'y joindre une enveloppe timbrée avec votre adresse pour réceptionner le document demandé.

2. Une personne bloque le processus

En cas de refus de tamponner les doubles ou de transmettre le document à l' élu, demander le nom et la fonction de cette personne qui prend la responsabilité de s'opposer à l'information d'un élu de notre République. Vous pourrez les noter en cause de non retour sur les documents publiés.

3. Précisions sur le second passage

Si possible, prendre rendez-vous avec l' élu dans les 7 jours pour récupérer les documents laissés et recueillir sa raison de les signer ou pas.

En cas d'impossibilité, convenir d'un jour de passage à l'accueil pour récupérer le document.

4. En cas de refus de signature ou de non récupération des documents laissés à l' élu

Noter sur le double des documents récupérés tamponnés lors du premier passage, les coordonnées de l' élu et les raisons du refus.

Laisser éventuellement une enveloppe timbrée à votre adresse pour le cas où l' élu changerait d'avis.

5. Publication des documents

Pour les documents non signés par les élus, les Apis les ayant sollicité pourront les publier à condition d'indiquer leur nom et prénom afin d'assumer la responsabilité de la publication et assurer de la bonne réalisation de l'opération pour répondre à toute contestation éventuelle de l' élu.

Contact : contact@lesapis.fr